

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts – Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil

Rappel de l'interpellation

Début octobre 2017, dans le cadre de son programme " 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", le Conseil d'Etat décidait de subventionner pour trois mois l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque.

Le but visé était de permettre aux particuliers qui installeraient ces batteries d'augmenter l'autoconsommation de l'énergie électrique produite par leurs panneaux photovoltaïques. Pour les entreprises de permettre une réduction des pointes de consommation, dommageable à l'ensemble du réseau électrique. C'est louable et va dans une bonne direction, puisqu'il permet d'encourager l'autonomie des ménages et entreprises en matière d'énergie électrique et va donc dans le sens du choix de la population lors du vote sur la stratégie énergétique 2050.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?
2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?
3. Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?
5. Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que le stockage d'électricité est une nécessité pour le développement des productions renouvelables décentralisées.

Il convient de différencier le stockage à court terme, journalier ou hebdomadaire, du stockage saisonnier. Le stockage journalier ou hebdomadaire permet de décaler une production photovoltaïque de la mi-journée vers la soirée et de stabiliser le réseau en fonction des variations de production dues à une augmentation temporaire de la nébulosité ou de la variation de la vitesse du vent, par exemple. Il s'agit typiquement des batteries individuelles ou des installations de pompage-turbinage. Le stockage saisonnier permet de décaler une production estivale vers la période hivernale. Il s'agit, dans une certaine mesure, du cas de figure des barrages hydroélectriques.

Le domaine du stockage est en plein développement et de nombreuses solutions sont émergentes. On peut citer, par exemple, un stockage virtuel tel que proposé par le distributeur SEIC-Télédis en Valais ou le Power to gaz qui convertit l'électricité en gaz qui est stockée soit de manière centralisée ou décentralisée, afin de le reconverter ultérieurement en électricité.

De plus, si la capacité de stockage décentralisée actuelle est encore marginale, un développement massif de cette technologie pourrait conduire à des changements du secteur aussi importants que celui engendré par le photovoltaïque il y a quelques années.

Programme cantonal de soutien aux batteries de stockage

Ce programme a été prévu pour encourager le développement du photovoltaïque à l'instar du pont RPC vaudois et de la rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques. Il a eu pour but d'inciter les porteurs de projets à réaliser des installations photovoltaïques plus grandes que celles qui auraient été réalisées sans batterie, en favorisant l'autoconsommation par un stockage décentralisé. Ce programme a été mis en place de manière temporaire dans l'attente de la mise en œuvre du premier paquet de la stratégie énergétique 2050.

L'action a connu un très vif succès, puisque l'Etat de Vaud a reçu près de 500 dossiers alors que 200 à 250 demandes étaient attendues. Le tableau ci-dessous résume les requêtes examinées :

	Nombre	Capacité totale des batteries [MWh]	Montant octroyé [MCHF]	Montant investi [MCHF]
Petits consommateurs	475	4.4	2.3	7.1
Moyens et grands consommateurs	16	2.9	1.0	3.3
Total	491	7.3	3.3	10.4

Tableau 1

Vu le succès l'enveloppe financière de CHF 2.5 millions allouée à cette action a été dépassée. Au total, CHF 3.3 millions ont été octroyés

Réponses aux questions posées

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?

Voir tableau 1 ci-dessus.

2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?

Tous les dossiers ont été traités et aucun dossier n'a été retourné au propriétaire.

3. *Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?*

Voir tableau 1 ci-dessus.

4. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?*

Le programme de soutien aux batteries de stockage n'est financé que par le canton. Comme précisé ci-dessus, l'enveloppe initialement octroyée a d'ailleurs été dépassée, vu le succès de l'opération. Ce sont les limites budgétaires cantonales qui ont fait que les projets n'ont été soutenus que sur une période réduite.

Le Conseil d'Etat rappelle les deux sources financières utilisables pour des subventions, soit les contributions globales de la Confédération issues de la taxe CO2 et le Fonds cantonal pour l'énergie. Pour pouvoir bénéficier de contributions globales de la Confédération, il faut que les projets répondent à un certain nombre de critères. Ces projets concernent essentiellement l'isolation des bâtiments ainsi que les installations de production et de distribution de chaleur. Citées par le député, les subventions aux économies d'énergie dans les bâtiments (en augmentation en 2018 avec une enveloppe de 37 millions) s'inscrivent dans ce cadre des contributions globales fédérales.

En revanche, les mesures relatives à la production et au stockage d'électricité ne sont pas prises en considération par la Confédération. C'est pour cette raison qu'elles ne peuvent être financées que par un budget cantonal. Ce soutien aux batteries de stockage a été intégré dans le volet photovoltaïque du " programme 100 millions ".

5. *Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?*

Un bilan est présenté dans le préambule ci-dessus.

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?*

Vu le grand succès de l'opération, une évaluation est en cours pour reconduire une action analogue, tenant compte de la problématique financière soulevée par le succès de ce premier volet. Pour une action sur douze mois, il serait nécessaire de disposer d'un budget de plus de 10 millions; or ce montant dépasse de loin les possibilités budgétaires du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que son programme de législature (2017-2022), ainsi que *la Conception cantonale de l'énergie* en cours d'élaboration, prévoient de nouvelles actions en faveur du domaine de l'énergie. Ces actions s'inscriront dans la continuité du programme des 100 millions dont les ressources ont été quasiment épuisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean